

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES – RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A l'issu des élections municipales du 15 mars, il sera procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Véretz, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Votre participation est essentielle pour renforcer l'action sociale locale et répondre aux besoins des habitants.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant de l'**Union Départementale des Associations Familiales** ;
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations de **personnes âgées et de retraités** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit voir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DELAI IMPÉRATIF

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire à mairie@veretz.com au plus tard le 2 avril 2026, ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Véretz, 4 rue Moreau Vincent, 37270 VÉRETZ.

Fait à Véretz, le 18 mars 2026

Gilles AUGEREAU
Maire de Véretz
Président du CCAS

